

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1447

Autor: [s.n.]

Rubrik: Dossier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sont-elles vraiment moins corrompues?

Puisque les rapports sociaux de sexes déterminent tous les aspects de la vie, toutes les problématiques peuvent être envisagées dans une perspective féministe. La preuve: un sujet qui a priori semble «neutre» ou difficile à appréhender sous la loupe féministe, comme la corruption, concerne femmes et hommes de façon nettement différente.

Andrée-Marie Dussault

Corruption, du latin *corruptio*: pourrissement. Effectivement, le fait de soudoyer quelqu'un-e pour qu'elle-il agisse contre son devoir ou être ce quelqu'un-e en question est considéré comme un vice dans toutes les sociétés. La condamnation morale de ce qui, dit-on, est un mal nécessaire, est très lourde. Pourtant, la corruption existe depuis la nuit des temps, tout comme un autre fait de société avec lequel les analogies sont frappantes: la prostitution. D'une

part, l'attitude de la société à l'endroit des deux phénomènes est similaire; on évite d'aborder le sujet aussi longtemps que possible. D'autre part, ceux qui en tirent les fils et le profit sont du sexe d'Adam.

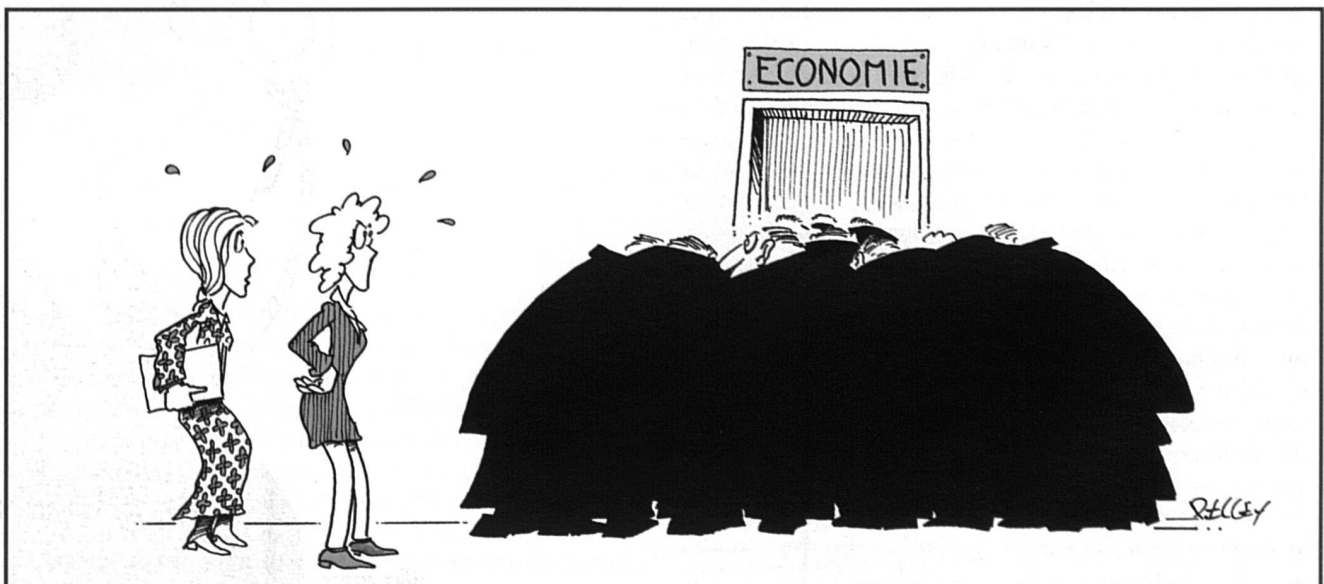
Comment les rapports entretenus avec la corruption sont-ils différents selon le genre? D'abord, à l'échelle mondiale, les femmes subissent davantage les effets négatifs de la corruption (lire *Prisonnières du cercle vicieux*, p. 12). Certes, les hommes aussi souffrent de la corruption. En tout cas, des hommes en souffrent. D'autres en tirent parti, notamment aux

dépens des budgets nationaux de santé, d'éducation et de sécurité sociale. Les femmes, pauvres parmi les pauvres - à moins d'être épouses de M. Corrompu - en plus de cumuler les discriminations liées au statut de leur sexe et d'assumer la charge de la jeune génération, pâtissent encore plus des comportements corrompus d'individus censés représenter leurs intérêts.

Déterminismes du genre

Le genre influence le degré de vulnérabilité face aux conséquences de la corruption, mais pas seulement. Une abondante littérature parue ces

dernières années (la corruption étant un objet d'études tout récent) atteste que les femmes sont moins susceptibles d'être corrompues que leurs collègues masculins. Une corrélation croissante des femmes à la vie politique et un niveau de corruption diminuant dans les parlements a été identifiée par un groupe de recherche de l'Université du Maryland aux États-Unis. La Banque mondiale dans son étude *Corruption and Women in Government: Are Women Really the «Fairer» Sex?* a constaté que la présence de femmes dans les échelons supérieurs des structures hiérar-



chiques exerce une influence positive sur les collègues en «élevant le niveau éthique des comportements». L'étude conclut que leur présence aurait également une influence négative sur la corruption.

Plus vertueuses, les femmes?

Non seulement en politique, mais aussi en affaires, les femmes remportent la

palme de l'intégrité. A titre d'exemple, les résultats d'une recherche menée en Géorgie auprès de chef-fe-s d'entreprises, ont démontré que les femmes sont moins amenées à verser des pots-de-vin pour l'obtention de contrats. Les cheffes d'entreprises payeraient des sommes supérieures au prix convenu pour la conclusion d'un marché dans

5% des cas, tandis que leurs homologues masculins le feraient dans 11% des cas.

Quelles leçons faut-il tirer de ces nouvelles connaissances? D'abord, il faut garder à l'esprit que si les femmes sont moins corrompues, ce n'est pas parce qu'elles sont intrinsèquement plus vertueuses. Même si peu d'études se sont intéressées au sujet, les femmes ne sont certainement pas fondamentalement et naturellement meilleures que leurs contemporains. Si les hommes avaient été cloîtrés pendant vingt siècles, leurs comportements seraient différents. En revanche, si depuis toujours, les femmes avaient reçu une éducation valorisant la compétition, l'individualisme et la domination, leurs comportements seraient tout autre.

Quoi qu'il en soit, peu importe pourquoi les femmes sont moins corrompues. Ce qui est important, c'est de savoir que leur présence en politique et en affaires semble

aller de pair avec une gestion plus saine et qui tiennent davantage compte des droits humains, notamment celui de ne pas se faire arnaquer par ses dirigeant-e-s. S'il ne faut pas compter sur les femmes pour sauver un monde politico-économique essentiellement pourri par des hommes, on peut cependant espérer qu'elles seront de plus en plus nombreuses à se pencher sur l'avenir de la planète. A défaut de promouvoir l'accès des femmes dans les sphères de pouvoir pour des raisons purement morales (le rôle d'un établissement bancaire étant de s'occuper de rentabilité économique), la Banque mondiale peut désormais exercer des pressions sur les pays en les encourageant à donner aux femmes davantage accès au pouvoir au nom de la lutte anticorruption.

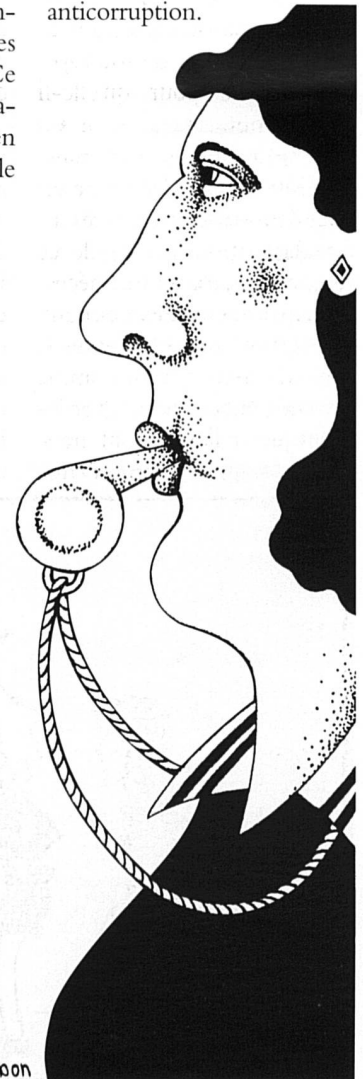
La communauté internationale: unie contre la corruption

C'est au début des années nonante que la lutte contre la corruption commence, tant au niveau international qu'au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Avant ces dix dernières années, seuls les Etats-Unis avaient, dès 1977, entrepris des dispositions allant dans le sens de la lutte anticorruption. Plusieurs facteurs conjugués les uns aux autres (la fin de la Guerre froide et l'instauration d'un nouvel ordre politico-économique international, une série de scandales médiatisés...), ont fait en sorte que la lutte contre la corruption est devenue une priorité inscrite à l'agenda de la communauté internationale. Ainsi, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les Banques régionales de développement ont intégré la lutte contre la corruption à leurs discours sur la «bonne gestion des affaires publiques» (*good governance*), nouveau paradigme de la politique internationale. Ce qui jadis était tabou est devenu en quelques années l'ennemi public numéro un à combattre.

Au niveau international, la concertation des pays riches pour favoriser une diminution de la corruption s'est soldée par deux principaux instruments législatifs. Tous deux sont officiellement entrés en vigueur en 1999. Il s'agit de la Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers et de la Convention de droit pénal sur la corruption adoptée par le Conseil de l'Europe. La première est relativement minimaliste: elle se contente d'«ériger en infraction pénale la corruption de fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales, en vue d'obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage indu dans le commerce international» (art. 1 de la convention). En revanche, la Convention de droit pénal du Conseil de l'Europe est nettement plus sévère. Elle ne se limite pas aux transactions commerciales: elle prévoit la répression active (qui est le fait du corrupteur) et passive (qui est celui du corrompu) d'agents publics nationaux, de membres d'assemblées parlementaires nationales, d'agents publics étrangers et de membres d'assemblées étrangères, de fonctionnaires internationaux, de membres d'assemblées parlementaires internationales et de juges de cours internationales. La corruption active et passive dans le secteur privé, ainsi que le trafic d'influence au niveau national sont également réprimés. Enfin, le blanchiment du produit de délits liés à la corruption, ainsi que les infractions comptables sont condamnables, et les personnes morales - en l'occurrence les entreprises -, peuvent être poursuivies pour avoir versé des pots-de-vin.

amd

duarabon



Contexte international

Prisonnières du cercle vicieux

Transparency International, l'ONG qui surveille les phénomènes de corruption dans le monde, l'affirme: les femmes sont les grandes perdantes en ce qui a trait aux effets de la corruption. Chaque année, quelque 80 milliards de dollars destinés aux budgets de santé, d'éducation et de services sociaux - budgets dont les femmes sont les principales bénéficiaires - s'échappent au profit de quelques individus. Pour la première fois, la communauté internationale y pense.

Ludovic Lesemann

Depuis une dizaine d'années, la corruption semble enfin avoir pris la place qui lui revenait à l'agenda de la communauté internationale. La lutte contre celle-ci implique cependant des réformes organisationnelles économiques et politiques telles qu'il est peu probable qu'elle disparaisse dans les années à venir. Les intérêts économiques qui lui sont associés, selon la Banque Mondiale, pèsent quelque 80 milliards de dollars par an dans l'économie internationale, sans compter la «petite corruption» (pratiquée entre autres par des fonctionnaires, policiers, politiciens, etc. de plusieurs pays en voie de développement sur leurs concitoyen-ne-s) et les détournements de fonds destinés au développement des pays dits émergents.

La corruption est l'un des principaux freins au progrès économique. Elle restreint l'efficacité des politiques pu-

bliques, accroît directement ou indirectement le coût de toutes les formes d'activités, détourne investissements des secteurs productifs vers des zones grises plus profitables et favorise le développement d'organisations criminelles. Elle affecte surtout les populations des pays du tiers-monde, émergents ou de l'ex-bloc soviétique.

La corruption touche plus particulièrement les individus ou groupes sociaux déjà défavorisés. Notamment, elle mine les droits et aspirations des femmes. Selon Roslyn Hees de l'ONG Transparency International, la corruption affecte directement le bien-être des femmes, en limitant leur accès à l'éducation, à une source de revenu et par conséquent à une gestion maîtrisée de leur famille, y compris des naissances.

Budgets grugés

A la fois au niveau micro et macro-économique, la corruption diminue les chances des femmes d'améliorer leur statut économique. Au niveau macro-économique, en appauvrissant le revenu des taxes et des privatisations et en réduisant l'aide et l'investissement étranger, elle crée des manques budgétaires. Les coupures que ceux-ci entraînent touchent généralement de façon disproportionnée (par rapport au budget national) la santé, l'éducation, les aides familiales, le développement d'infrastructures rurales. Secteurs dont les femmes et les enfants sont les première-s bénéficiaires.

Au niveau micro-économique, la corruption a pour effet la réduction de l'embauche ou de la promotion des

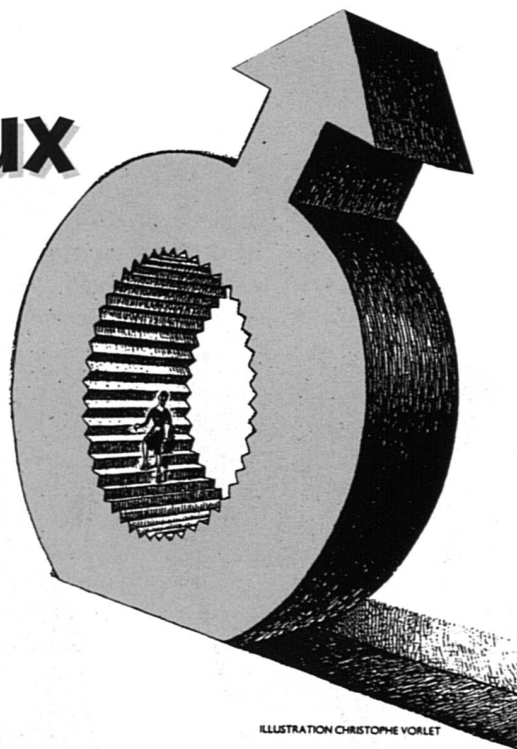


ILLUSTRATION CHRISTOPHE VORLET

femmes, généralement moins bien représentées et intégrées aux réseaux économiques. En rendant l'accès au crédit, aux droits de propriété, aux licences et aux permis plus difficiles pour les femmes, elle rend plus difficile et fragilise les projets entrepris par des femmes.

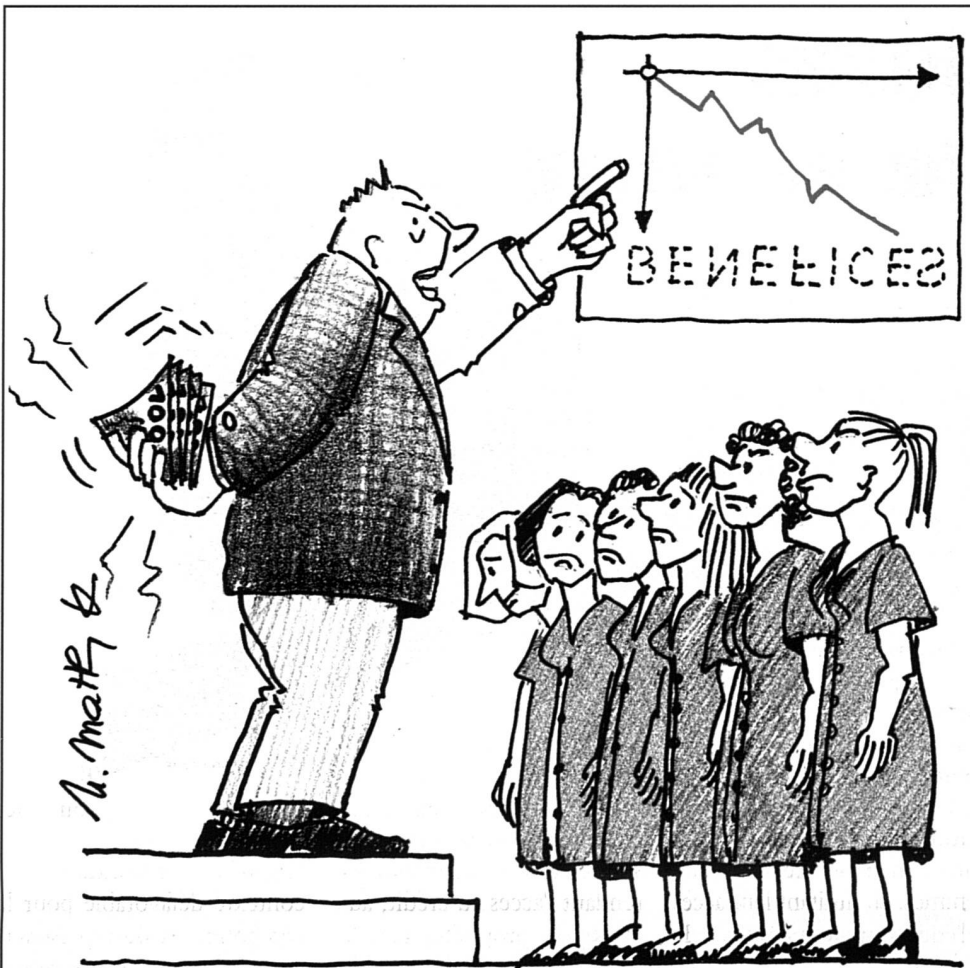
Dans un contexte de corruption généralisée des institutions gouvernementales, en particulier des forces de l'ordre, les violations des droits humains qui peuvent avoir lieu tout en étant ignorées par la justice, affectent démesurément les filles et les femmes par rapport au reste de la population. Un système judiciaire corrompu aggrave l'inégalité des droits entre femmes et hommes déjà présente implicitement ou explicitement dans la loi, selon le pays où l'on se trouve. Le développement d'activités criminelles qui s'associe généralement à des contextes où la corruption existe implique notamment des activités de production pornographique et la création de réseaux de prostitution.

Une élite largement corrompue ou une administration

gouvernementale où les contacts personnels sont déterminants constituent un contexte défavorable pour la promotion et de représentation des femmes au gouvernement. Le plus souvent, l'élite corrompue décourage, voire étouffe, les mouvements de la société civile dont de nombreuses ONG de femmes font partie. Lorsque les médias sont contrôlés par des intérêts politiques ou économiques, la promotion des droits des femmes et la couverture de sujets qui les concernent directement est moins probable.

Corrélations intéressantes

Au niveau de la lutte anticorruption, il semblerait y avoir des liens directs, selon un rapport récent de la Banque Mondiale, entre mesures favorables aux droits des femmes et à leur accès à l'éducation et aux ressources, et moindre corruption, associée à une croissance économique plus rapide. Ce rapport multidisciplinaire, s'appuyant sur les observations de plus de cent pays, établit clairement une relation entre une plus grande égalité entre



— Comme vous le voyez, les affaires vont mal, aussi le directeur me charge de vous demander un effort...

femmes et hommes dans de nombreux domaines (emploi, accès aux ressources productives, au crédit et aux droits de propriété (surtout des terres), de la représentation et de la participation à la vie publique, de l'accès à l'éducation et à la santé, etc.) et une diminution de la malnutrition et de la mortalité infantile, un taux de fertilité abaissé, une économie et une administration gouvernementale moins corrompue, et une croissance économique plus forte. Cette dernière à son tour étant favorable au rétrécissement de l'écart entre les sexes, engendrant un enchaînement positif de développement.

Pour combattre la corruption, il faut donc modifier l'équilibre des gains et des pertes qui motive les comportements de corruption, en agissant de façon volontariste au niveau social, en procédant à des réformes organisationnelles, en instaurant une réglementation claire incluant des sanctions rigoureusement appliquées, et surtout régler les problèmes d'interprétation et de respect des accords internationaux déjà ratifiés par les pays membres de l'OCDE.

Les corrupteurs et les corrompus

Grossièrement, à l'échelle mondiale, on peut se représenter les corrupteurs comme étant les grandes entreprises des pays riches et les corrompus les institutions des pays en voie de développement. Aggravée par la décolonisation des années soixante, elle s'est véritablement institutionnalisée dans les années septante, lorsque les pays européens légalisèrent les «commissions» pour s'assurer l'obtention de marchés ou de contrats, afin de compenser le déficit commercial créé par l'augmentation du prix du pétrole. Les Etats-Unis faisaient de même, mais plus discrètement, en subventionnant l'implantation de filiales de ses grandes entreprises dans les paradis fiscaux (généralement d'ex-colonies).



Depuis la chute du Mur de Berlin, la dimension économique des rapports commerciaux a évincé l'encadrement politique (Est-Ouest) qui caractérisait le commerce international pendant la Guerre-froide, faisant place à une surenchère planétaire pour l'obtention des contrats. Les commissions versées aux «décideurs» et aux intermédiaires sont aujourd'hui exorbitantes, représentant 5 à 6% dans les pays du Nord, mais pouvant atteindre 20 à 40% de la valeur d'un contrat (lui-même énorme) dans les pays émergents.

Les pays membres de l'OCDE, le 10 décembre 1997, ont signé une convention réprimant la corruption d'agents étrangers. L'UE et les Etats-Unis ne semblent cependant pas d'accord sur certaines clauses de la convention, et ils poursuivent l'implantation de filiales de leurs grands groupes financiers dans des Etats non-membres de l'OCDE et donc non soumis aux accords.

Historique

La brève histoire de la lutte anticorruption en Suisse

Depuis le début des années nonante, la Suisse a sensiblement renforcé ses instruments juridiques pour lutter contre le blanchiment et les fuites de capitaux. Elle a également travaillé à l'amélioration de l'entraide judiciaire internationale dans ces domaines et dans la lutte contre le crime organisé. Certaines organisations d'entraide, telles la Déclaration de Berne et la Communauté de travail des œuvres d'entraide, dénonçaient depuis de nombreuses années le fait que la Suisse ne poursuive pas la corruption de fonctionnaires étrangers et que les entreprises suisses puissent déduire les versements de pots-de-vin à l'étranger dans leur déclaration fiscale. De 1990 à 1997, une quarantaine d'interventions parlementaires ont été déposées à propos du problème de la corruption en Suisse et à l'étranger. Aujourd'hui, malgré les résistances, tranquillement mais sûrement, la lutte anticorruption se poursuit en Suisse. Voici l'essentiel des démarches entreprises par les autorités politiques pour lutter contre la corruption:

1994 Le Conseil fédéral adopte les Lignes directrices Nord-Sud

Dans ce document, le Conseil fédéral reconnaît que la lutte contre le blanchiment et la corruption, ainsi que l'amélioration des conditions de l'entraide judiciaire, font partie des mesures que la Suisse doit prendre pour assurer une meilleure cohérence par rapport à sa politique extérieure.

1998 Lignes directrices de la DDC

Un groupe de travail interne à la Direction du développement et de la coopération (DDC) élabore des lignes directrices concernant la lutte contre la corruption en Suisse. Ce document donne des pistes pour mieux lutter contre la corruption dans la pratique de la coopération, lors de la planification et de la formulation des programmes de coopération, de la signature des contrats, des appels d'offres et du suivi des projets.

1999 Révision du Code pénal suisse

En avril, le Conseil fédéral présente son «Message» concernant la modification du Code pénal suisse et l'adhésion suisse à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions internationales. Le projet de révision soumis au Parlement prévoit trois points: le renforcement de la lutte contre la corruption en Suisse, la répression de la corruption active (qui consiste à corrompre par opposition à la corruption passive qui est le fait d'être corrompu) d'agents publics étrangers et l'adhésion à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. La réforme du Code pénal suisse ne prévoit donc pas la répression de la corruption passive d'agents publics étrangers, ni la répression de la corruption de parlementaires d'Etats étrangers. En outre, elle ne concerne pas le secteur privé.

Adhésion à la Convention de l'OCDE

Quant à l'adhésion à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, la Suisse émet une réserve de taille lors de son adhésion: la Convention demande aux pays de prendre des mesures pour établir la responsabilité des personnes morales (les entreprises) en cas de corruption d'un agent public étranger (art. 2), et donc de prévoir des sanctions non seulement contre les personnes physiques responsables d'actes de corruption, mais aussi contre les entreprises. Or, le Code pénal suisse ne connaît pas encore la responsabilité pénale des entreprises.

Modification du droit pénal suisse

Le Conseil national approuve la modification du droit pénal suisse et la ratification de la Convention de l'OCDE. Le Conseil des Etats les approuve à l'unanimité également. La conseillère nationale Margrith von Felten (Verts/BS) propose, sans succès, de renoncer à la réserve que la Suisse oppose à la convention de l'OCDE en n'acceptant pas la condamnation de personnes morales pour corruption. La proposition est rejetée par 70 voix contre 49.

Suppression de la déductibilité des pots-de-vin dans les déclarations fiscales

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et communes est modifiée de telle sorte que désormais, les pots-de-vin ne sont plus déductibles fiscalement.

(Sources: *Annuaire Suisse-Tiers Monde 2000*, Feuille fédérale d'août 1999 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire, Lignes directrices Nord-Sud de '94, Lutte contre la corruption: Lignes directrices de la DDC.)

Efficaces, les mesures anticorruption?

Il est encore trop tôt pour évaluer les effets des mesures adoptées par les autorités suisse pour réduire la corruption, puisqu'elles sont officiellement entrées en vigueur depuis à peine un an seulement. On ne peut donc dire si les nouvelles règles sont bien appliquées, ni si les résultats sont probants. En revanche, sachant qu'il existe déjà des lois contre la corruption en Suisse et que celles-ci sont peu, mal ou pas appliquées, on peut se demander si, dans un tel contexte, il est pertinent de continuer à alimenter l'arsenal juridique contre la corruption.



Suisse

Les autorités helvètes contre la corruption

Ce n'est pas la volonté qui manque en Suisse pour lutter contre la corruption. Ce sont les moyens. Un droit lacunaire en ce qui concerne le délit de corruption, des autorités souvent passives et la stigmatisation des dénonciateurs favorisent un climat propice à une corruption florissante. Lumière sur un puissant tabou.

Andrée-Marie Dussault

Depuis quelques années, à l'instar des autres pays membres de l'OCDE, la Suisse a entrepris de lutter contre la corruption, notamment dans le but d'assurer une cohérence entre ses objectifs économiques et ceux relatifs aux droits humains en ce qui concerne sa politique étrangère. Or, comment parler de cohérence en matière de politique extérieure lorsque la Suisse, d'une part, incite les pays en développement à lutter contre la corruption, et que d'autre part, non seulement les milieux économiques helvétiques se font complices des acteurs de la corruption (notamment en acceptant de gérer des capitaux issus de la corruption ou servant à la corruption),

mais elle peine à accorder l'entraide judiciaire à ces mêmes pays, lorsqu'ils la requièrent pour réprimer les auteurs de délits de corruption? A l'heure où les nouvelles technologies de la communication permettent de transférer des capitaux d'une banque à une autre et d'un pays à un autre en quelques secondes, où il est facile de faire disparaître les traces de ces transferts, et où les moyens utilisés pour lutter contre la corruption semblent dérisoires, voire archaïques, la collaboration entre pays et l'harmonisation des dispositifs judiciaires nationaux s'avèrent pourtant impératifs.

Malgré une volonté politique affichée de lutter contre la corruption, en ce qui concerne les délits de corruption, le droit suisse demeure lacunaire et flou: il ne prévoit pas la répression de la corruption passive d'agents publics étrangers, ni celle de parlementaires étrangers, la corruption dans le secteur privé ne peut être réprimée et enfin, les personnes morales ne peuvent être incriminées pour des activités illicites. Non seulement la loi penche en faveur des milieux économiques, mais selon le chercheur Nicolas Queloz, les personnes chargées d'appliquer la loi manifestent un laxisme nuisible à la lutte contre la corruption et profitable pour les auteurs de délits de corruption.

Queloz affirme que plusieurs critiques peuvent être adressées aux autorités responsables de faire respecter la loi. Jusqu'à tout récemment, en Suisse, ni les instances de surveillance, ni les autorités judiciaires ont fait l'hypothèse que la corruption puisse exister au sein de l'exercice du pouvoir, de la gestion publique et des relations économiques. Pourtant, l'expérience des pays voi-

sins, notamment la France, l'Italie et l'Allemagne, a clairement démontré que lorsque cette hypothèse était posée, une multitude de cas ne tardaient pas à prouver que la corruption est loin d'être exceptionnelle¹. Si la Suisse s'est engagée dans la lutte contre la corruption, c'est sans doute à cause des pressions extérieures. Sans celles-ci, où en serait la lutte anticorruption en Suisse aujourd'hui?

«Passivité désarmante»

Le chercheur poursuit en soulignant que les organes de contrôle administratif et judiciaire font preuve, à quelques exceptions près, d'une «passivité désarmante» à l'égard de la corruption. Il existe chez les autorités de surveillance une méconnaissance, voire une ignorance, parfois coupables, des textes de lois sur le sujet. Souvent, ces instances manifestent une absence de curiosité quant aux rapports corrompus².

Outre la loi et comment elle est appliquée, chacun-e sait que les us et coutumes helvétiques, en ce qui concerne les milieux économiques et d'affaires, sont fortement empreints de copinage et de favoritisme, notamment entre personnes issues d'une même promotion académique ou militaire. Cet état de fait n'encourage ni la transparence, ni l'équité, et par conséquent, favorise un climat propice à la corruption. Enfin, l'éducation de la population en la matière fait aussi partie de la lutte anticorruption car, paradoxalement, ce sont les rares individus qui ont le courage de dénoncer un cas de corruption qui sont longtemps stigmatisés socialement et professionnellement³. Et pourtant, comme l'affirme le procureur genevois

Bernard Bertossa, «seuls les tricheurs ont à craindre que la vérité ne soit découverte sur leurs agissements».

¹ Queloz, N. *La corruption en Suisse: une plaisanterie? Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*, Blundo, G. (dir.), Nouveaux Cahiers de l'IUED, IUED/PUF, Genève/Paris, 2000, p. 191.

² *Ibid.*, p. 190.

³ de Maillard, J., *op. cit.* p 125.

La corruption selon le Conseil fédéral

«La corruption est une notion assez vaste dans laquelle on distingue un noyau précis entouré d'une zone plus diffuse: la corruption au sens stricte, qui constitue le noyau, suppose l'existence d'un contrat de corruption dont l'objet est l'échange d'un avantage indu accordé à un agent public en échange d'une violation par ce dernier, par une action ou par omission, des devoirs de sa charge.» La zone d'ombre, plus diffuse, peut comprendre des premiers cadeaux sans contrepartie directe, pour tester la réceptivité du corrompu et créer une forme de dépendance (alimentation progressive). Le corrompu peut aussi, par une passivité calculée, faire sentir son pouvoir au corrupteur potentiel. La corruption peut aussi signifier favoriser ses amis ou parents.

Source: «Message concernant la modification du Code pénal suisse et Code pénal militaire (révision des dispositions pénales applicables à la corruption) et adhésion de la Suisse à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales» du 19 avril 1999, Feuille fédérale, no 31, 10.8.99, p. 5050.

